

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi, 21 décembre 2011, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCACTION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ;
 - 1.1. Règlement no 228-2012 fixant les taux de taxes pour l'année 2012 ;
2. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 2.1. Demande d'autorisation ;
 - 2.1.1. Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-nord inc. ;
3. Période de questions ;
4. Clôture et levée de la séance.

1. AVIS DE MOTION

1.1. Règlement no 228-2012 fixant les taux de taxes pour l'année 2012

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 228-2012 fixant les taux de taxes pour l'année 2012.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,
Conseillère

2. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

2.1. Demande d'autorisation

2011-12-430

2.1.1. Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc.

ATTENDU QUE suite à une décision rendue dans le dossier no 330921 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. a obtenu l'autorisation d'utiliser un immeuble situé dans le parc industriel, d'une superficie de quatre hectares et un centième (4,01 ha) à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins industrielles, commerciales et entreposage ;

ATTENDU QUE lors de la demande adressée à la CPTAQ, le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. aurait dû demander également l'autorisation de lotir ledit immeuble, ce qu'il a omis de faire ;

ATTENDU QUE le Comité, pensant avoir le droit d'aliéner et de lotir suite à la décision de la Commission, a conclu le 27 juillet 2011 une promesse d'achat en faveur de Transport Mario Giguère pour une partie de cet immeuble d'une superficie d'environ six mille mètres carrés (6 000 m.c.) et ce, afin d'y ériger des bâtiments servant à l'entreposage de sel et de sable ;

ATTENDU QUE ledit immeuble est maintenant formé des lots 3 173 642, 3 173 663, 3 173 773, 4 916 443 et 4 916 444 ;

ATTENDU QUE le Comité demande l'autorisation d'aliéner et de lotir l'immeuble ayant fait l'objet de la décision rendue par la Commission le 26 août 2003 dans le dossier no 330921 et ce, afin de régulariser la situation ;

ATTENDU QUE le morcellement demandé n'affecte pas de propriétés agricoles ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande du Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et le lotissement de l'immeuble mentionné dans le dossier 330921, d'une superficie totale de quatre hectares et un centième (4,01 ha).

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2011-12-431

4. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 H 20.

Adopté ce _____ 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
